



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 17 Novembre 2022

AFFICHÉ le 16/12/2022 - N° D'ORDRE : 49/2022

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 14 novembre 2022.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : CORNALI Iribert, FAVRAT Mathilde a donné procuration à BEL Chantal, GAMBARINI Julien a donné procuration à MICHELENA Yves, GRANGER COESNON Aurélie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MICHELENA Yves

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. TRANSFERT DE COMPETENCE « IRVE : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYANE
3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
4. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
En début de séance, le conseil municipal a décidé de rajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :
5. VENTE DE TERRAIN ZONE ARTISANE PARCELLE LOT A
6. DEVIS
7. URBANISME
8. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur MICHELENA Yves est désigné secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2022

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ARPENT'ALP : Devis pour relevé topographique de la parcelle D1372 Mégevette Nord, des abords de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité PMR ; pour un montant TTC de 1 680.00 €
- ASSISTANCE INFORMATIQUE : Devis pour équipements informatiques et vidéo projecteur pour l'école d'un montant TTC de 3 342.36 €
- Entreprise BAUD : Devis pour main d'œuvre et pièce de réparation pour la cantine pour un montant TTC de 212.00 €
- Caroline LEGENT : Devis pour réalisation d'une illustration pour les cartes de vœux de Mégevette, pour un montant TTC de 210.00 €

2. TRANSFERT DE COMPETENCE « IRVE : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYANE

N° D32_2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s) :*

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

- **S'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

N° D33_2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;

Vu la modification du rapport de la CLECT approuvée lors de sa séance du 07 septembre 2022 ;

Vu la validation du rapport de la CLECT approuvée lors de sa séance du 17 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le nouveau rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre des années 2022-2026 ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT pour l'exercice 2022 et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport.

	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique					MONTANT des CHARGES 2022-2026	Proposition de versement d'Attribution de Compensation		
		Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Devlpt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement		Contribution des communes au fonctionnement des compétences transférées PRINCIPE DE SOLIDARITE	Proposition du Président 2022 -2026	Rappel AC 2021
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	7 906 €	15 680 €	
FILLINGES	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	529 659 €	403 472 €	
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	32 277 €	0 €	12 278 €	
MEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	20 409 €	0 €	-7 599 €	
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	53 912 €	0 €	-80 820 €	
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	42 341 €	24 689 €	
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	10 556 €	-3 254 €	
SAINT-JEOIRE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	247 629 €	174 797 €	
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	105 183 €	56 943 €	
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	11 645 €	-9 688 €	
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	258 479 €	267 997 €	
Total	2 115 629	592 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	1 213 397 €	854 496 €	

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- **Approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 17 octobre 2022 ;
- **Approuve** le montant des attributions de compensation pour chaque commune et particulièrement pour la commune de Mégevette

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEGEVETTE

N° D34_2022

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 ayant approuvé le PLU,
- Vu** la délibération en date du 07 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition,
- Vu** le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- Vu** la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 02 mai 2022 ;
- Entendu** de Monsieur le Maire du bilan de la présentation de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public justifient quelques modifications mineures du projet qui sont pour prise en compte de l'avis des services de l'état (DDT) il est décidé de réduire le recul vis à vis de RD de 15 à 10m uniquement en Zone UB. Les Zones UA, A et N restent inchangées.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire ou municipal, est prêt à être approuvé,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs, le cas échéant.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. VENTE TERRAINS ZONE ARTISANALE

N° D35_2022

Monsieur le maire suite, à la division cadastrale, au retour de l'avis favorable à la déclaration préalable de division parcellaire et au bornage des lots A, B, C de la future Zone d'Activités Economique de la Place, indique qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du lot A, parcelle C 2389 (ex 2363).

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente de ce lot à 35,00 € TTC/m² à M. et Mme GRIVAZ, ou toute société les représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment aux actes de cessions relatifs à la parcelle C 2389.

6. DEVIS

/

Devis acceptés à l'unanimité

7. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417422C0007	29/09/22	M. Mercier	107 clos des mésanges	Travaux ou changement de destination sur construction existante. Extension et surélévation d'une habitation existante et construction de 2 annexes.	Demande pièces complémentaires
PC 07417420C0003 M01	03/08/22	DEMANGEON	501 chemin des fornets devant	Modification des dimensions de la terrasse	Arrêté favorable le 26 octobre 2022
DP07417422C0011	17/10/22	IRIA sarl	39 montée des châtelets	Détachement d'un lot à bâtir	
DP07417422C0012	14/11/22	M. Bühler	45 clos des mélèzes	Carport de 18m/c	

8. DIVERS

- Repas des aînés le 11 décembre 2022

Séance levée à 21 heures 15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 15 DECEMBRE A 19H30

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,
MICHELENA Yves

*Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus. Pour extrait
conforme au registre des
délibérations du Conseil
Municipal.*